Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20261112-26_42-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 05/11/2026
Date d'affichage de la convocation : 05/11/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Cédric GRASLAND, Florie TOXE, Jean-François DELYS, Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD
Excusés : Marc DEBERLES (donne pouvoir à Aurélie BEAUTRAIS)
Président de séance : *Hervé LESNÉ*
Secrétaire de séance *: Morgane GERARD*

26.42 – RESSOURCES HUMAINES
Fixation du taux de promotion

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/11/2026,
Vu la délibération 09.28,
Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L522-27 du CGCT concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial, et peut varier entre 0 et 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** un ratio de 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.
- **D'inscrire** des crédits suffisants au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Pour : 14 *Contre : 0* *Abstention : 1*

Le Maire, Hervé LESNÉ